



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 27

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau (à compter de la délibération n° 2022-09-28/11 incluse), M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny (à compter de la délibération n° 2022-09-28/02 incluse), Mme Catherine Despierre, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2022-09-28/09 incluse), M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Amroze Adjuward (à compter de la délibération n° 2022-09-28/02 incluse), M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, Mme Sophie Paris.

Ont donné procurations : 11

Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Olivier Poneau (jusqu'à la délibération n° 2022-09-28/10 incluse), M. Bruno Drevon à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Dominique Busigny à M. Frédéric Hucheloup (jusqu'à la délibération n° 2022-09-28/01 incluse), Mme Nathalie Normand à M. Stéphane Lambert, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° 2022-09-28/08 incluse), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Michaël Janot à M. Damien Metzlé, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool à Mme Elodie Simoes, M. Philippe Ferret à Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre-François Brisabois à Mme Magali Lamir.

Absent non représenté : 01

M. Amroze Adjuward jusqu'à la délibération n° 2022-09-28/01 incluse.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2022-09-28/15

Objet : plan local d'urbanisme - Modification n° 1.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

VU sa délibération n° 2017-04-26/01 en date du 26 avril 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU sa délibération n° 2022-04-13/21 en date du 13 avril 2022, décidant de dispenser le projet de modification du PLU de la réalisation d'une évaluation environnementale,

VU l'arrêté municipal n° 2022-203 en date du 11 avril 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de première modification du PLU, afin de permettre la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) du secteur nord-est de la rue Grange Dame Rose,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

VU le dossier de première modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU les avis favorables, rendus à la majorité par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, et, à l'unanimité par la commission Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 19 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que le Préfet des Yvelines avait préalablement validé cette procédure d'évolution du PLU par courrier du 6 octobre 2021, dans la mesure où le projet ne portait pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.),

CONSIDÉRANT que le projet de modification du PLU porte principalement sur la zone UK et a pour objectif de permettre la réalisation du projet urbain de développement d'un nouveau quartier d'habitation, inscrit dans le PLU en vigueur par le biais de l'O.A.P. Grange Dame rose,

CONSIDÉRANT que sur ce secteur, les modifications portent sur :

- la création d'un zoom spécifique sur la partie Nord de l'O.A.P. afin de préciser la partie d'aménagement et la programmation retenues. Ce zoom fait notamment apparaître la trame des circulations douces irrigant le futur quartier et les principes d'implantation principaux visant à assurer une prolongation de la forêt dans le nouveau quartier,
- la division de la zone UK correspondant à l'O.A.P. précitée en deux sous-zones UKa et UKb, afin de mettre en place des règles spécifiques sur le périmètre du projet urbain du secteur nord de l'O.A.P.,
- l'institution de servitudes de localisation des circulations douces, dont le mail central, sur le plan de zonage en zone UKa,

- l'ajustement du dispositif réglementaire sur la nouvelle zone UKa (suppression du périmètre de constructibilité limitée désormais périmé, localisation des futurs commerces, hauteur minimale des rez-de-chaussée, obligations liées aux espaces verts de pleine terre et augmentation du calibre des arbres à la plantation),

CONSIDÉRANT que le projet de modification vise également à adapter ou compléter certaines règles du PLU sur les sujets suivants :

- introduction d'une obligation de raccordement au chauffage urbain pour les constructions nouvelles situées dans la zone UJ (pôle d'activités),
- extension de l'espace paysager protégé sur la partie Sud de l'O.A.P. Grange Dame Rose (secteur Jean Monnet),
- précisions réglementaires s'imposant aux Espaces Paysagers Protégés afin de préserver le patrimoine arboré des résidences d'habitat collectif,
- assouplissement des règles d'emprise au sol et d'implantation en zone UCd pour les stations-services existantes liées aux infrastructures autoroutières,
- ajustement des règles d'emprise au sol dans les zones UE et UH pour les grandes parcelles, afin d'éviter autant que possible leurs divisions,
- précisions sur la règle des clôtures sur rue en zones pavillonnaires afin d'éviter des clôtures d'aspect opaque,
- complétude des annexes du dossier de PLU par les arrêtés préfectoraux reçus depuis l'approbation du PLU,

CONSIDÉRANT que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, après avoir été complété du mot manquant concernant une teinte de clôture et, en ce qui concerne les annexes, d'une part de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 relatif aux zones susceptibles d'être contaminées par les termites et, d'autre part, de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 créant un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) sur l'ancien site ESSO du Centre Commercial Régional Westfield Vélizy 2, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec trois voix contre, MM. Orsolin, Daviau et Mme Paris,

APPROUVE le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- un affichage en Mairie pendant un mois,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme,

DIT que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vélizy-Villacoublay approuvé est tenu à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme de la Commune, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines,

DIT que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus depuis leur arrivée à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,

DIT que conformément à l'article L.153-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme seront exécutoires :

- un mois après sa réception par le Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

DIT que la présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vélizy-Villacoublay seront transmis pour information aux personnes publiques associées et consultées.

Fait et délibéré en séance le 28 septembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221003-DEL_22_09_28_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

acte affiché du 03/10/2022 au 06/12/2022